

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25 – 201  
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX  
RÉHAUSSEMENT CHAMBRE TÉLÉCOM – RUE DU RHÔNE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ENSIO SUD – sise à 26270 LORIOL-SUR-DRÔME – 321 allée des Platanes, représentée par Madame Charlotte BROCHETON – en date du 10 novembre 2025 – pour le bénéficiaire ORANGE SA Marseille St Mauront Ui PRM Bâtiment B – sise à 13331 MARSEILLE Cédex 3 – 93 rue Félix Pyat – CS80285,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise ENSIO SUD – sise à 26270 LORIOL-SUR-DRÔME – 321 allée des Platanes, – représentée par Madame Charlotte BROCHETON – est autorisée à réaliser des travaux de réhausse de chambre Télécom – rue du Rhône – 07400 MEYSSE – pour une durée de 21 (vingt et un) jours calendaires à partir du lundi 24 novembre 2025.

Réglementation de circulation autorisée :

- basculement de circulation sur chaussée opposée - empiètement sur chaussée – une voie supprimée, largueur de voie maintenue,
- circulation alternée par feux tricolores,
- vitesse limitée à 30 km/heure,

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, l'entreprise ENSIO Sud devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise ENSIO SUD, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Elle veillera au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise ENSIO SUD – Madame Charlotte BROCHETON – 07.89.32.65.84.

Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3 :**

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

**ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse, le 14 novembre 2025

Thierry ROCETTE,  
Adjoint aux Travaux

